



Editorial

Val-de-Ruz, une Commune résolument tournée vers la transition énergétique!



Avec la prise en considération du Plan communal des énergies par le Conseil général, lors de sa séance du mois de juin dernier, la Commune a pris un engagement fort en faveur de la transition énergétique et du développement durable.

Le bois local est la source d'énergie renouvelable qui présente le plus important potentiel de développement à Val-de-Ruz. D'ailleurs, dans le but d'optimiser l'utilisation d'énergie renouvelable, la société de chauffage à distance Vivaldis (Cernier-Fontainemelon) installe en ce moment une deuxième chaudière à bois.

Dans le domaine de la production d'énergies renouvelables, deux des trois projets éoliens sis sur le territoire communal sont passés par l'enquête publique, l'un en fin de l'année 2019, l'autre début 2020. Actuellement les oppositions sont en cours de traitement. Ces projets avancent selon le calendrier établi, ce qui est rassurant dans le contexte compliqué lié au développement éolien.

Le déploiement photovoltaïque est également réjouissant avec la mise en place, cette année, de deux projets sur les toits communaux, l'un à la STEP, l'autre sur le toit des pompes de Prés Royer. Dans le cadre de ces deux projets, toute la production électrique pourra être consommée sur site.

Au sujet des économies d'électricité, le 14 août dernier, c'est le village de Cernier, dernier village de la Commune, que nous avons éteint. Afin de finaliser l'extinction nocturne totale de la vallée, les luminaires à proximité des passages piétons seront équipés de cellules et ne s'allumeront que lorsqu'une présence humaine sera détectée.

Une action sera également menée au niveau de bâtiments communaux et afin d'inciter les propriétaires d'éclairages privés à les éteindre de minuit à 04h45 du matin, complétant ainsi harmonieusement ce beau projet communal.

La transition énergétique est en route à Val-de-Ruz, ce qui renforce son statut d'écorégion!

François Cuche, conseiller communal

Conseil général

Le Conseil général est convoqué **lundi 28 septembre 2020 à 19h30** à La Rebatte, à Chézard-Saint-Martin.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020
3. Communications de la présidente
4. Nomination d'un membre au 1^{er} octobre 2020 à la Commission des agrégations et naturalisations en remplacement de Marie Jacot, démissionnaire
5. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 540'000 pour la création d'une halle à copeaux à Chézard-Saint-Martin
6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 52'000 pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la station de pompage des Prés Royer
7. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 32'000 pour la correction acoustique au bâtiment H du collège de La Fontenelle à Cernier
8. Modification partielle du plan d'aménagement local de Boudevillers, secteur «Sécheron II»
9. Modification du règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux (émoluments de bibliothèques)
10. Modification de minime importance du plan d'alignement de la route de La Joux-du-Plâne
11. Réponse à la motion M19.006 «Des écoquartiers pour une écorégion»
12. Réponse au postulat «Plus de transparence pour la mise en œuvre du plan général d'alimentation»
13. Motions et propositions
14. Résolutions, interpellations et questions
15. Communications du Conseil communal

Piscines communales

La piscine d'Engollon étant désormais fermée, les bassins intérieurs de La Fontenelle à Cernier et des Geneveys-sur-Coffrane (centre sportif) sont à nouveau ouverts au public. Les abonnements 2020 y sont également valables.

La piscine de Cernier est ouverte tous les jeudis de 19h00 à 22h00. Quant à celle des Geneveys-sur-Coffrane, les heures d'ouverture sont les suivantes:

- lundi de 17h00 à 19h30;
- mercredi de 16h00 à 20h00;
- jeudi de 16h00 à 19h00;
- vendredi de 17h00 à 20h00;
- samedi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Le concept de protection en lien avec la Covid-19 est en place et doit être respecté. Les garde-bains vous renseignent volontiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet communal.



Ouverture de la chasse

La chasse générale est ouverte depuis le **1^{er} octobre jusqu'au 14 novembre 2020** sachant que, pour certaines espèces, elle s'étale du 10 août 2020 au 30 janvier 2021. En règle générale, elle n'est autorisée que les lundis, mercredis, jeudis et samedis.

Il n'y a pas de restriction légale pour les autres usagers de la forêt en période de chasse. Néanmoins, quelques règles de prudence sont à observer lorsque la présence de chasseurs est possible, comme porter des vêtements voyants et rester sur les chemins.

En principe, les chasseurs évitent les zones les plus fréquentées et vont chasser au cœur des bois plutôt qu'en lisière de forêt.

Le site internet de l'Etat de Neuchâtel, sur la page du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), donne de nombreuses informations à l'attention du public. Au surplus, l'administration des travaux publics et forêts renseigne au 032 886 56 35 ou à tp.val-de-ruz@ne.ch.



Plan de quartier «La Combe»

Le secteur des anciennes serres d'une entreprise d'horticulture à Chézard-Saint-Martin fait l'objet du développement d'un plan de quartier valant permis de construire.

Les mesures sanitaires dues à la Covid-19 étant toujours d'actualité, le processus d'information à la population se déroulera sous forme de «foire aux questions – FAQ». Les documents relatifs au projet pourront être consultés sur le site internet communal **du 28 septembre au 16 octobre 2020**. Un lien sur la page d'accueil vous permettra d'accéder directement sur la page d'information.

Les questions devront parvenir à la Commune jusqu'au **16 octobre 2020**, via l'adresse électronique amenagement.val-de-ruz@ne.ch; les réponses seront publiées au fur et à mesure sur la page dédiée qui sera désactivée le 19 octobre 2020.

Elections communales

Les élections communales se dérouleront le **dimanche 25 octobre 2020**.

Les possibilités offertes au citoyen pour lui permettre l'exercice du droit de vote sont:

- par correspondance (dépôt de l'enveloppe à La Poste en courrier B jusqu'au mardi précédant l'élection, ensuite par courrier A jusqu'au vendredi, heure de fermeture du bureau postal ou levée de boîte aux lettres);
- par correspondance en déposant l'enveloppe aux Geneveys-sur-Coffrane ou à Cernier dans les boîtes aux lettres

Parti libéral-radical

Amstutz	Jonathan
Amstutz	Marc-Eric
Beausire	Thierry
Brechbühler	Jean-Claude
Challandes	Dimitri
Di Pietro	Mario
Droxler	Thierry
Ecoutin-Dupuy	Hélène
Fallet	Mary-Claude
Geiser	Claudine
Geiser	Daniel
Geiser	Raphaël
Hostettler	Antoine
Hostettler	Christian
Krähenbühl	Francis
L'Eplattenier	Vincent
Martinez	Vincent
Masini	Christian
Matthey	Grégoire
Matthey-Claudet	Suzanne
Pellissier	Anne Christine
Petese	Julien
Ryser	Yvan
Soguel	André
Soguel	Gilbert
Tombez	Robert
Tramaux	David
Truong	Pascal
Veya	Laurence
Villat	Jan

Parti socialiste

Cuche	François
Barblan	Edith Magali
Cerini	Claudio
Geith Chauvière	Ingela
Guyot	Pierre-Ivan
Jaquet	Philippe
Lardon	Patrick
Mihailovic	Dragan
Moratel	David
Muratovic	Ahmed
Richard	Nicolas
Romerio	Isabelle
Simone	Nicola
Vallat	André

Les Verts Ecologie et Liberté

Tschopp	Roby
Chollet	Clarence
Douard	Chloé
Comment	Nicolas
Faragalli	Michele
Melichar	Julie
Lugon	Alain
Ott	Françoise
Pessina	Yves
Skartsounis	Stéphanie
Debrot	Laurent
Pauli	Valentine
Douard	Romain
Richard	Sylvie

Boulaz	Georges
Grisafi Favre	Elena
Kolly	Jean-Pierre
Cunningham	Catherine
Oppliger	Laurent

Union Démocratique du Centre

Haldenwang	Micaël
Favre	Michel
Tanner	Yves
Matthey-de-l'Endroit	Johan
Mesot	Yann
Zehr	Samantha

Parti Démocrate Chrétien

Faivre	Brigitte
Christen	Gaëlle
Signer	Karl
Cuche	Brian
Rémy	Yves
Tarabbia	Marc-Stephen
Marty	Alexandre

Parti vert libéral

Sanroma	Marie-Laurence
Peter	Gilles
Espinosa	Andréa
Jeannotat	Raphaël
Canonica	Daniel
Gandolfo	Simon

et les urnes sécurisées communales, relevées régulièrement jusqu'au dimanche du jour de l'élection à 10h00; - en personne au bureau électoral à Cernier - Epervier 6, le jour de l'élection dès 10h00 jusqu'à midi; - au domicile sur demande le dimanche jusqu'à 11h00, pour les personnes malades ou handicapées.

Les candidats à la succession des Autorités communales pour la prochaine législature 2020-2024 sont au nombre de 82 (représentant six partis). La liste figure ci-dessous.

Pour toute question, le contrôle des habitants renseigne au 032 886 56 23 ou à cdh.val-de-ruz@ne.ch.



En prévision du passage à la prochaine Charte, le Parc régional Chasseral et la Commune proposent, tout au long du 2^e semestre 2020, un bref bilan des projets réalisés et en cours en partenariat depuis plus de 10 ans.

Culture et patrimoine

La première édition d'Art-en-Vue, en 2018, a comptabilisé 1'500 visiteurs à La Vue-des-Alpes, notamment pour l'exposition photo en plein air «Des murs et des hommes». Ces images, installées en pleine nature sur des supports naturels, racontaient l'histoire de la réfection des murs en pierres sèches situés sur l'itinéraire du Chemin des Pionniers, sur les hauts de la commune.



Depuis 10 ans, grâce au fort partenariat avec l'Opéra décentralisé de Neuchâtel, Les Jardins musicaux s'exportent en territoire jurassien bernois par le biais des Bal(l)ades. Quarante-deux découvertes patrimoniales, culturelles ou liées à la nature, cumulées à un spectacle musical original, ont été organisées depuis 2011 dans 14 localités du Parc régional Chasseral.



Fermeture des guichets

En raison d'un test préparatoire à l'échelon cantonal des opérations de dépouillement des prochaines élections communales du 25 octobre 2020, tous les guichets de l'administration communale seront fermés le **mercredi 30 septembre 2020** à partir de midi.

Réouverture **jeudi 1^{er} octobre** selon les horaires habituels.



www.val-de-ruz.ch

Parcelles agricoles à louer

La Commune met en location, à Savagnier, les parcelles agricoles suivantes au 1^{er} janvier 2021:

- La Pommère, article 3522 de 65 ares;
- Les Essertels, article 3542 de 347.1 ares;
- Les Essertels, article 3539 de 57.3 ares;
- Les Essertels, article 3535 de 266.4 ares.

Loyer annuel: à déterminer.

Les terres communales sont attribuées par la Commission consultative d'affermage qui se prononce sur la base d'un dossier comprenant un formulaire de demande de location à télécharger sur le site internet communal dans la rubrique «immobilier», une lettre de motivation et une copie du document d'identité.